



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-huit, le treize décembre**, à **18h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre à BOULON, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, M. HAVAS Roger, Mme LECOUSIN Annick, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. PARIS Jean-Luc (jusqu'au point 02, non présent lors des votes de délibérations), M. LEDENT Yves, M. CHANDELIER Paul, Mme HEBERT France, M. LAGALLE Philippe, M. LAUNAY Didier, M. LECLERC Jean-Claude, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, Mme BRIÈRE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. QUIRIÉ Louis, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, Mme GOUBERT Nicole.

Ainsi que les suppléants : M. CARREY Damien.

Étaient absents excusés : Mme ONRAED Isabelle, Mme NICOLAS Mélina, M. CHESNEAU Franck, Mme GIRON Mathilde, M. LEBAS Didier, M. COLLIN Jacques, M. DE COURSEULLES Christian, Mme LELAIDIER Claudine, Mme RAULINE Alexandra.

Étaient absents non excusés : Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, Mme BERNARD Chantal, M. ANNE Guy.

Pouvoirs : Mme NICOLAS Mélina en faveur de M. PISLARD Guy, M. CHESNEAU Franck en faveur de M. FRANÇOIS Bruno, Mme LELAIDIER Claudine en faveur de M. LADAN Serge, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M. CROTEAU Régis.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Patricia FIEFFÉ.

---

**Monsieur CHANDELIER** ouvre la séance. Il félicite la commune de Boulon pour le prix qu'elle a reçu la veille. Il s'agit du ruban du patrimoine 2018 pour la restauration de l'église Saint Pierre.

**Monsieur LEBLANC** souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il évoque les illuminations de Noël et les concerts programmés en décembre. Il annonce l'inauguration de la nouvelle Mairie avec une salle de mariages au nom de Simone Veil le 26 janvier 2019.

**Monsieur CHANDELIER** revient sur le trophée pour l'investissement local remis à la commune de Placy, et à la commune de Saint Sylvain avec un prix spécial du jury. Il félicite chaleureusement Monsieur LEBLANC, Monsieur QUIRIÉ et Monsieur CROTEAU. Il détaille le déroulé de la séance. Il remercie la commission Aménagement du Territoire, et en particulier les membres du COTECH PLUi présents ce soir, et les agents administratifs du service Urbanisme.

## **INFORMATION : ADT : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

**Monsieur BAR** prend la parole. Il évoque l'histoire du PLUi et notamment les délibérations du conseil communautaire. Il rappelle qu'il y a sept secteurs et que dix membres forment le COTECH PLUi. Il les remercie pour leur assiduité en réunion dont il cite toutes les dates. Le PADD n'est qu'une étape, c'est une grande trame avec de grandes orientations. Il y aura un deuxième exercice en conseil communautaire pour que le PADD évolue le long de l'élaboration du PLUi.

**Sylvain DELALOY** présente les prochaines étapes : réunions de travail, ateliers thématiques d'approfondissement, réunions publiques et forum où sera affichée une logique de co-construction. Ensuite, par secteur, sept réunions seront organisées pour l'ensemble des conseillers municipaux. Chaque conseil municipal devra ensuite débattre sur le PADD et s'exprimer sur le projet commun du territoire. Si une commune ne souhaite pas en débattre, c'est son choix et dans ce cas, le législateur considère que le débat a été tenu. Le débat de ce soir est prévu par le code de l'urbanisme. On attendra au moins deux mois pour arrêter le PLUi. A compter de ce débat, il sera possible pour les maires éventuellement concernés de surseoir à statuer. Il faudra alors justifier du fait que la demande d'autorisation de construire est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est débattu. Règlementairement, il s'agit bien d'un débat et non d'une délibération. Le débat est repris dans le compte-rendu de séance.

**Monsieur CROTEAU** demande, si un conseil municipal fait des remarques sur le PADD, ce qui se passe après.

**Sylvain DELALOY** revient sur la procédure. Il y aura effectivement un nouveau débat en conseil communautaire.

**Monsieur HAVAS** propose de faire un retour ensuite auprès des conseillers municipaux.

**Sylvain DELALOY** répond que cette décision appartient aux élus.

**Monsieur Frédéric REGNIER** (Ve2a) présente le territoire composé de quarante-sept communes hétérogènes. Il évoque l'influence marquée des territoires voisins, l'évolution du territoire (urbanisation récente), l'accroissement démographique (et population plutôt jeune), l'évolution du parc des logements (taille de ces derniers, logements vacants, territoire résidentiel...), l'implantation des ZA et des commerces, la présence de carrières sur le territoire, et la desserte routière. L'objectif est de revenir vers les élus en 2019. Le PLUi devra être comptable avec le SCOT de Caen Métropole.

**Monsieur BAR** annonce que le power point présenté ce soir sera transmis en début de semaine prochaine aux mairies. Il explique que le débat portera tout particulièrement sur les 4 principaux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur la manière dont ils seront déclinés.

### **1. Faire de la qualité de vie le cœur de nos objectifs**

- 1) Renforcer la qualité paysagère
- 2) Développer le sport nature
- 3) Renforcer l'attractivité des centralités
- 4) Préserver et restaurer la biodiversité
- 5) Développer les énergies renouvelables
- 6) Développer une agriculture de proximité
- 7) Contribuer à la bonne santé de la population
- 8) Valoriser le patrimoine et la culture

### **2. Garantir au plus près de tous, une offre d'équipements, de commerces et de services**

- 1) Enrichir, diversifier et intensifier l'offre de services et de commerces de Thury-Harcourt / Le Hom et de Bretteville sur Laize
- 2) Garantir et renforcer l'offre de proximité des « communes de proximité » du territoire
- 3) Permettre aux habitants d'habiter le territoire à tout âge et accueillir de nouveaux habitants

### 3. Développer l'emploi

- 1) Encourager le développement des entreprises existantes
- 2) Affirmer et renforcer l'activité touristique
- 3) Accompagner le développement d'une agriculture créatrice d'emploi
- 4) Développer les commerces et les services dans des centralités affirmées
- 5) Accueillir de nouvelles entreprises

### 4. Permettre à tous de se déplacer facilement

- 1) Conforter la desserte routière du territoire et saisir les opportunités de développement
- 2) Accompagner le développement des moyens de transports alternatifs à l'automobile individuelle
- 3) Structurer un réseau de cheminements doux

**Sylvain DELALOY** précise qu'il y aura toute une réflexion d'engagée. On a une trame donnée par le SCOT qui va donner une enveloppe foncière annuelle qui sera de 7 ha par an pour l'habitat et un 1.5 ha par an pour l'économie.

**Monsieur BAR** explique que Monsieur PICHON présentera à 20 heures le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : il invite les élus à lui poser des questions.

**Monsieur FURON** demande ce qu'il en est pour ce qui n'est ni pour l'économie ni pour l'habitat.

**Monsieur BAR** répond qu'il y a une enveloppe globale de 10 ha par an à l'échelle du SCOT.

**Sylvain DELALOY** annonce qu'il y a 7 ha pour l'habitat et ensuite on ajoute 20% pour la voirie.

**Monsieur CROTEAU** pense que c'est plutôt 15%, comme dans l'ancien SCOT.

**Monsieur BUNEL** fait référence à Caen la Mer.

**Monsieur BAR** répond que Monsieur PICHON pourra répondre à toutes les interrogations.

**Monsieur LEBLANC** demande quel pouvoir ont les maires. Monsieur le Président de la République a annoncé que les Maires auraient plus de pouvoir au sein de leur mairie. Quand on regarde la commune de Boulon, la zone d'activité a disparu. Il estime ne pas être respecté et s'interroge sur ce qu'il va dire à ses habitants.

**Monsieur BAR** affirme que personne ne retrouve rien puisqu'on travaille sur de grandes orientations. Aucune cartographique n'est faite à ce jour omis une armature territoriale issue du diagnostic. Au niveau du COTECH, nous n'avons pas étudié les déclinaisons dans chaque commune puisque nous sommes à l'échelle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit de grandes orientations. Demain on y sera mais pas aujourd'hui.

**Monsieur Gérard LAUNAY** ajoute que c'est justement ce qui est difficile aujourd'hui : faire la transition entre ce qu'on connaît et ce qui est présenté ce soir. Le diagnostic arrive un peu tard. Il reste des inquiétudes.

**Monsieur BAR** reprend l'image de l'échelle pour expliquer qu'il y a différentes étapes. Si on fait l'addition de ce qui existe dans les PLU, on n'arrive pas à 7 ha. Il ne faut pas tout mélanger. Il y a le PADD puis le DOO et enfin la cartographie.

**Monsieur Gérard LAUNAY** répond qu'on se pose des questions sur ce qu'il y a derrière ces phrases génériques.

**Monsieur CROTEAU** demande si le diagnostic fera apparaître la consommation des terres.

**Sylvain DELALOY** précise qu'il y a une étude de consommation des sols et qu'on est capable de dire précisément combien d'hectares sont constructibles.

**Monsieur BAR** annonce que la moyenne de consommation est de 24 ha par an sur le Cingal-Suisse Normande. Une réduction de 30% apparait dans le PADD pour respecter les conditions du SCOT. En restant sur quelque chose de global, on ne se contraint pas.

**Sylvain DELALOY** continue la présentation.

**Monsieur VERMEULEN** n'apprécie pas l'image projetée relative à la restauration.

**Monsieur BUNEL** souhaite parler des énergies renouvelables. Il estime que les grands groupes veulent avoir le monopole : il souhaite que les élus restent vigilants.

**Monsieur BRETEAU** approuve.

**Monsieur Gérard LAUNAY** pense qu'ouvrir une ligne sur les énergies renouvelables correspond à autoriser l'éolien.

**Monsieur BAR** rectifie en disant qu'on ne l'interdit pas.

**Monsieur REGNIER** (Ve2a) rappelle qu'on est sur de grands principes. On va zoner, spatialiser plus tard. Dans la deuxième phase, on va localiser les secteurs pertinents.

**Monsieur Gérard LAUNAY** demande si la commune pourra donner son avis et si elle sera entendue.

**Monsieur BRETEAU** répond par l'affirmative.

**Monsieur REGNIER** ajoute que ce sont les élus qui prendront les décisions et non pas le cabinet d'études.

**Monsieur BRETEAU** évoque le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et explique qu'il vaut mieux réfléchir et faire les choses correctement plutôt que laisser faire.

**Sylvain DELALOY** revient sur la collaboration avec les communes. Un PLUi n'est pas une addition de tout ce que veulent toutes les communes.

**Monsieur CROTEAU** estime que pour un sujet comme celui de l'éolien, il faut se positionner très clairement.

**Monsieur FRANÇOIS** ajoute que la vision des élus de 2018 n'est peut-être pas la même que celle des élus de 2020.

**Sylvain DELALOY et Monsieur BAR** continuent la présentation et expliquent que le terme « pôle » a été remplacé par « commune », selon les souhaits du COTECH. De plus, la commune touristique est classée en commune de proximité.

**Monsieur VERMEULEN** revient sur le locatif et les bailleurs sociaux. Il regrette le manque de diversité de logements.

**Monsieur CHANDELIER** estime qu'on l'a eu pendant cinquante ans mais qu'on ne l'a pas utilisée. Tout projet de création d'éco quartiers implique une part de logements sociaux.

**Monsieur BAR** évoque les bailleurs privés.

**Monsieur CHANDELIER** revient sur l'historique des relations avec les bailleurs sociaux.

**Monsieur Daniel MOREL** donne l'exemple de sa commune.

**Monsieur BAR** rappelle qu'on est sur des objectifs, pas sur des obligations.

**Sylvain DELALOY** continue la présentation.

**Monsieur CHANDELIER** apprécie l'accueil des jeunes enfants mais s'interroge sur l'accueil des personnes âgées.

**Monsieur BAR** présente le troisième axe.

**Sylvain DELALOY** explique que les élus devront prendre position sur le développement des carrières existantes. Il faudra un zonage qui autorise une extension ou qui l'interdit.

**Monsieur Gérard LAUNAY** déclare que ceux qui ont des carrières en auront toujours.

**Sylvain DELALOY** répond qu'on ne pourra pas enlever des carrières existantes mais on peut zoner.

**Monsieur BAR** ajoute que les membres du COTECH vont rencontrer les maires des communes concernées le 10 janvier avec les services de l'Etat. Les responsables des trois carrières ont été rencontrés pour échanger sur leurs besoins.

**Monsieur CHANDELIER** évoque le projet de carrière non abouti sur Mutrécy et St Laurent.

**Monsieur VALENTIN** précise que le dossier a été retiré par ceux qui l'avaient déposé.

**Sylvain DELALOY** insiste pour que les informations soient transmises s'il y a un nouveau projet de carrière. Il continue la présentation.

**Monsieur LAGALLE** évoque le développement des petits commerces. Il y a une cohérence à avoir quant à la relation habitat et fréquentation de la clientèle.

**Sylvain DELALOY** toutes les dents creuses sont des secteurs stratégiques : la densité doit être plus forte dans le centre bourg afin qu'un maximum d'habitants se rendent à pied dans les commerces.

**Monsieur CHANDELIER** revient sur l'historique de la protection des pas de portes et des devantures.

**Monsieur CROTEAU** regrette que ça implique d'avoir des friches comme par exemple les commerces qui ne sont pas aux normes d'accessibilité.

**Monsieur BUNEL** estime que ces frais de mises aux normes découragent les repreneurs.

**Sylvain DELALOY** évoque le rendez-vous avec l'AUCAME qui met en place une étude relative aux entreprises existantes.

**Monsieur BRETEAU** revient sur l'enveloppe foncière artisanale. Il a été dit que tout artisan décimé dans telle ou telle commune pouvait développer son activité. On ne doit pas ramener ce genre d'artisans en ZA qui doit être réservée à des entreprises de taille plus importante.

**Michel BAR** approuve et soulignant qu'on peut permettre des activités économiques au milieu de l'habitat, si elles ne gênent pas l'habitat. Ainsi l'artisanat serait diffus et non pas concentré exclusivement sur les ZA. Il continue la présentation.

**Sylvain DELALOY** donne quelques détails sur l'axe Caen-Flers.

**Monsieur CHANDELIER** ajoute que ce projet a été présenté dans le cadre du DOB du Département et va être inscrit au budget 2019 à hauteur de dix-neuf millions d'euros. Il remercie les membres du COTECH. Cette présentation sera également faite au sein des communes.

**Monsieur FURON** trouve le débat un peu court. Il trouve dommage qu'on soit pris par le temps.

**Monsieur CHANDELIER** précise qu'il y aura transmission des messages des communes puis examen définitif.

**Monsieur BAR** explique que le vote sera au moment de l'arrêt. Pour l'instant on a des échéances. Aujourd'hui il s'agit de grandes orientations. On reviendra avec une présentation différente devant le conseil communautaire et cela nécessitera un deuxième débat.

**Monsieur TENCÉ** demande quel est le délai des réunions par secteur.

**Sylvain DELALOY** explique qu'on garde l'objectif d'arrêter le PLUi fin 2019.




Suite à l'intervention de **Monsieur Gérard LAUNAY** et de **Monsieur CROTEAU, Monsieur BAR** précise que l'arrêt du SCOT est imminent. On avance moins vite que le SCOT n'a avancé. Les objectifs pris sont tenus. Le diagnostic sera diffusé au premier trimestre 2019.

**Monsieur REGNIER** ajoute que ce diagnostic est finalisé à 90%.

**Monsieur BAR** insiste sur le fait qu'on travaille sur des documents qui évoluent : ils sont complétés au fur et à mesure.

**Monsieur CHANDELIER** rappelle que certaines communes, qui sont en POS ou cartes communales, sont bloquées. On doit finir le travail pour lequel on s'était engagé.

**Monsieur BAR** rappelle que, pour la CDC, le coût externalisé arrive à plus de 100 000 euros pour les dossiers en cours d'évolution pour vingt-trois communes (11 POS, 7 RNU, 5 cartes communales) sans compter les communes qui ne sont pas en compatibilité avec le SCOT. Le projet intercommunal n'est pas la somme des projets communaux, et l'élargissement a été pris à l'unanimité le 22 juin 2017.

- 
-  Arrivée de Madame ROUSSELET
  -  Arrivée de Monsieur LANGEAIS
  -  Départ de Monsieur PARIS
- 

#### **INFORMATION : 20 h 00 : Intervention de M. Xavier PICHON, Vice-président du Pôle Métropolitain en charge du SCOT**

**Monsieur CHANDELIER** présente Monsieur PICHON de Caen Normandie Métropole. Il rappelle que les deux anciennes CDC ne faisaient pas partie du même SCOT. Il remercie Monsieur BAR et les membres de sa commission.

**Monsieur Xavier PICHON** remercie Monsieur CHANDELIER. Le contexte est particulier car la CDC Cingal-Suisse Normande est issue de la fusion de deux communautés qui n'avaient pas la même histoire. Notre façon d'envisager les choses à l'époque a énormément évolué. C'est donc intéressant de vous rencontrer : ceci n'est qu'une étape. L'idée aujourd'hui est de faire un focus sur ce qui nous paraît le plus déterminant. C'est une phase de concertation. Il rappelle le cheminement du SCOT, entré en vigueur en 2011 et modifié en 2016 suite au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Début 2018 le travail de réflexion a commencé : le diagnostic a été fait. Le PADD et le DOO se terminent aujourd'hui, l'objectif étant de terminer à la fin 2018. L'arrêt est envisagé au 8 février 2019. Puis il y aura les phases obligatoires d'enquête publique. Il précise que ce qui va être présenté est très réducteur. Il s'agit d'une révision du SCOT donc c'est le prolongement du SCOT existant. Il insiste sur la volonté de prendre en compte la polarisation et son rayonnement. Il présente les huit pôles visibles sur la carte.

**Monsieur Anthony HUBERT** évoque la trame verte et bleue qui regroupe deux types d'espaces : les réservoirs de biodiversité et ceux de continuité écologique. Il présente la carte correspondante. Il évoque les séries de travaux pour définir les espaces naturels et les règles liées à la protection des cours d'eau. Il explique ce qu'est une ceinture verte.

**Monsieur PICHON** prend la parole et aborde la réduction de la consommation de l'espace agricole. C'est une préoccupation globale et générale. L'objectif fixé était de ne pas dépasser 150 ha par an soit un effort de 25% d'économie de la consommation de terres agricoles. Suite à l'intervention de **Monsieur VERMEULEN**, il explique qu'on a dépensé seulement 136 ha par an. Désormais, l'objectif est de 110 ha par an. Donc 7 ha par an pour ce qui concerne le Cingal-Suisse Normande.

**Monsieur VERMEULEN** demande si Caen la Mer a modifié la quantité d'hectares proportionnellement.

**Madame GOUBERT** évoque l'arrivée de la Suisse Normande.

**Monsieur PICHON** répond qu'il y avait 26 ha.

**Monsieur HUBERT** revient sur le retrait de CABALOR.

**Monsieur Gérard LAUNAY** demande quels étaient les critères qui ont permis de fixer ces chiffres.

**Monsieur PICHON** répond que c'était le même mode de calcul qu'en 2011.

**Monsieur Daniel MOREL** est surpris par la répartition entre Caen la Mer (45 ha) et les quatre autres intercoms (25 ha).

**Monsieur BUNEL** confirme : on aurait dû doubler la surface suite à la fusion.

**Monsieur VERMEULEN** explique l'ancien mode de calcul : le nombre de logements multiplié par un coefficient de 0,25.

**Madame GOUBERT** confirme.

**Monsieur PICHON** s'engage à communiquer les éléments.

**Monsieur HUBERT** explique qu'un nombre de logements est multiplié par un coefficient de renouvellement urbain, avec la densité proposée. Seule la répartition compte : il n'y a plus de calcul automatique.

**Monsieur FRANÇOIS** demande s'il faut prendre en compte les dents creuses ou seulement les terres agricoles.

**Monsieur PICHON** propose de répondre lundi soir lors de la réunion publique.

**Monsieur BRETEAU et Monsieur LAGALLE** souhaitent avoir l'information au plus vite.

**Monsieur CROTEAU** demande que la dent creuse soit définie.

**Monsieur LEHUGEUR** revient sur les 110 ha attribués : nous serions les seuls à être contraints et ce serait open bar pour les carrières qui pourraient consommer des terres agricoles.

**Monsieur PICHON** répond que c'est une compétence d'Etat. Il faudrait que l'Etat s'applique à lui-même les règles qu'il impose aux autres.

**Monsieur LECLERC** estime qu'on dévitalise les petites communes alors qu'on pourrait créer des centre-bourgs en respectant le développement durable. Il évoque la qualité des terres agricoles.

**Monsieur BUNEL** revient sur les espaces verts et la concentration des villes. Il souhaite plus de bon sens.

**Monsieur PICHON** ne pense pas que ce soit aussi simple. Chaque EPCI pourra délibérer sur la répartition de l'enveloppe en question en respectant le principe de polarisation. Il faudra également analyser préalablement toute urbanisation. Il faudra justifier que l'urbanisation n'impacte pas une exploitation agricole voisine.

**Monsieur Gérard LAUNAY** prend l'exemple de la commune de Cauvicourt où il y a un projet de ferme photovoltaïque de 5 ha. Il veut savoir si ça rentre en concurrence dans la colonne économie. Il s'agit d'un ancien site d'enfouissement.

**Monsieur PICHON** répond que c'est de l'aménagement urbain donc pas de problème, c'est compatible.

**Monsieur Daniel MOREL** craint que les petites communes subissent car ce sont les grandes qui pourront s'urbaniser.

**Monsieur PICHON** continue la présentation. On distingue par tranche : ce n'est que sur la deuxième tranche qu'on appliquera la moyenne qu'on affiche pour l'ensemble. La répartition par EPCI se fera par rapport à la polarisation.

**Monsieur CROTEAU** demande si on peut y toucher, par exemple dans le cas où les pôles ne consomment pas.

**Monsieur PICHON** répond qu'on ne pouvait pas y toucher dans le SCOT de 2011.

**Monsieur HUBERT** explique que la question se reposera au bout de six ans.

**Monsieur BRETEAU** s'étonne du fait qu'il n'y a pas de marge de manœuvre alors que la CDC entre dans une logique de PLUi. Il estime que le débat du PLUi est appauvri.

**Monsieur PICHON** insiste sur le fait que c'est à l'EPCI de répartir. Il évoque le cas de Val-Es-Dunes. Entre l'ambition qu'on a, et ce qui se fait, il y a une grande différence.

**Monsieur FRANÇOIS** résume en disant que la période évoquée est 2020-2040. Il donne l'exemple des projets sur la commune de Bretteville sur Laize.

**Monsieur PICHON** rappelle que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT. Il faut aussi être suivi par les constructeurs. Il revient sur le logement social et le lien avec les lotisseurs. L'Etat veut plutôt favoriser les métropoles.

**Monsieur Daniel MOREL** demande des précisions sur les demandes de constructions.

**Monsieur PICHON** insiste sur le fait que c'est à l'EPCI de répartir. Chacun devra justifier et donner des arguments. Les communes qui ont une école seront sûrement privilégiées.

**Monsieur LEBLANC** évoque les programmes sur la commune de Boulon, alors qu'il n'y a pas d'école.

Les élus en débattent.

**Monsieur PICHON** présente la diapositive suivante.

**Monsieur CROTEAU** demande si on est bien sur une densité nette.

**Monsieur VERMEULEN** demande s'il s'agit d'une densité minimale.

**Monsieur PICHON** confirme.

**Monsieur FRANÇOIS** revient sur la densité de 20 ou de 25 logements à l'hectare suivant les communes.

Suite à l'intervention de **Monsieur CROTEAU**, **Monsieur PICHON** annonce que les aires d'accueil des gens du voyage sont prises en compte dans la consommation des terres. Il continue la présentation sur la mixité habitat – activité économique.

**Monsieur HUBERT** revient sur le fil rouge du développement économique futur : plus d'activités possibles en secteur mixte en zone urbaine et les ZA pour les activités qui représentent des nuisances pour l'habitat.

**Monsieur BAR** confirme : en dehors des ZA les entreprises existantes doivent pouvoir s'agrandir par des bâtiments annexes par exemple.

**Monsieur HUBERT** reprend la présentation. Il passe au développement commercial, puis à la transition énergétique qui est un nouveau chapitre par rapport au SCOT de 2011. Il évoque le bio climatisme et le développement des énergies renouvelables.

**Monsieur HOUDAN** évoque les ressources hydrauliques et le barrage du Pont de Brie qui alimente la consommation de deux communes.



**Monsieur BAR** cite les autres barrages présents sur notre territoire.

**Monsieur CHANDELIER** rappelle que c'est l'Etat qui règlemente l'usage de l'eau. Il revient sur les actions en cours.

**Monsieur HUBERT** continue la présentation en particulier sur la mobilité.

**Monsieur CHANDELIER** aimerait que le SCOT prenne en compte le relief : ses caractéristiques spécifiques empêchent certaines réalisations.

**Monsieur VERMEULEN** souhaite parler des infrastructures de déplacement. Il cite l'exemple des embouteillages du périphérique de Caen.

**Monsieur PICHON** répond qu'on n'a pas parlé du tourisme ni de la prise en compte du numérique.

**Monsieur LADAN** dit qu'on n'a pas parlé de la santé non plus.

**Monsieur PICHON** invite les élus à la réunion publique de lundi soir à Thury-Harcourt. Il remercie l'assemblée.

**Monsieur CHANDELIER** le remercie pour son intervention. Il conclut puis demande l'accord des conseillers pour ajouter les points 22, 23, 24, 25, et 26 à l'ordre du jour. Les élus acceptent.

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-167 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil communautaire du 08 novembre 2018 - CC 167**

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 08 novembre 2018 a été transmis aux délégués.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 08 NOVEMBRE 2018.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Monsieur BESNARD** prend la parole.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-168 : Développement économique : Vente terrain consorts Lebreton / SCI Maelle Bois Tourné ZAC du Cingal à Bretteville sur Laize (régularisation administrative) - CC 168**

Par délibération en date du 06 juillet 2017, il a été indiqué que la parcelle B cadastrée section E n° 240 d'une superficie de 1 010m<sup>2</sup> a été vendue aux consorts BRETON pour un montant de 29 € HT le m<sup>2</sup>.

Il y a lieu d'indiquer que la vente de cette parcelle est au nom des Consorts LEBRETON / SCI MAELLE pour un montant de 29.59 € HT le m<sup>2</sup> (TVA sur marge).

Il est proposé de modifier la délibération du 06 juillet 2017 selon les termes susmentionnés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur LADAN** présente la délibération suivante.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-169 : Développement économique : AMI DRACCARE : Convention de MAD d'un poste de chargé de mission économique par la CDC du Pays de Falaise - CC 169**

Comme détaillé dans la délibération N° BUR 058 du 30 août 2018, la CDC du Pays de Falaise a déposé auprès de l'Etat, pour le compte des deux CDC (Falaise et Cingal-Suisse Normande), une candidature à l'AMI DRACCARE (Développement Régional d'ACTivités Collectives pour l'Appui et le Renouvellement de l'Economie) sur deux volets (compétences & innovation).

La candidature a été retenue sur le volet COMPÉTENCES.

Sur le volet INNOVATION, la Région et l'ADEME ont été sollicitées et ont émis un avis favorable.

Afin de mettre en place le plan d'action découlant de cette candidature, était prévue la création d'un poste de coordinateur économique à temps plein pour les deux territoires, aidé à 50%, laissant à charge des deux CDC 50% des dépenses.

La CDC du Pays de Falaise étant l'employeur, cette collectivité va donc lancer le recrutement et l'agent sera mis à disposition à mi-temps pour notre territoire.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent recruté par la CDC du Pays de Falaise pour un mi-temps sur notre territoire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CETTE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur LAGALLE**, Président de la CLECT, prend la parole.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-170 : Finances : Tableau définitif des attributions de compensations suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - ANNEXE 1 - CC 170**

Par délibération en date du 15 février 2018, le conseil communautaire avait approuvé les attributions de compensations provisoires 2018.

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2018. Elle a évalué le montant des charges transférées. Le rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes.

Une grande majorité des communes de notre CDC a approuvé le rapport de la CLECT ainsi que les nouveaux montants d'attributions de compensations concernant l'exercice budgétaire 2018.

La Préfecture nous demande de ratifier par délibération ces attributions de compensations.

**Monsieur TENCÉ** propose aux conseillers communautaires de délibérer sur ces montants d'attributions de compensations 2018 selon le tableau définitif joint à cette délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES MONTANTS DÉFINITIFS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur TENCÉ** donne lecture des deux délibérations suivantes.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-171 : Finances : Contrat de maintenance Odysée 2019 - CC 171**

Concernant le contrat de maintenance, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant suite à l'intégration du logiciel de facturation "Pandore" (lié aux titres ASAP).

La maintenance informatique Odysée 2019 s'élève donc à 4 009.91 € HT.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-172 : Finances : Décisions Modificatives aux Budgets N°3 - ANNEXE 2 - CC 172**

**Serge MARIE** donne lecture de la Décision Modificative aux Budgets N°3.

Suite à l'intervention de **Monsieur FURON**, **Serge MARIE** répond que l'emprunt CER France était un emprunt à période qui arrivait à la fin de la première période. Il ne sera donc pas renouvelé. La vente a eu lieu ce jour.

Il est proposé de valider cette DMB N°3 (*annexe disponible au secrétariat de la CDC*).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE AUX BUDGETS N°3.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur BAR** propose de passer au point 14 afin de libérer l'agent du service Urbanisme.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-178 : ADT : Révision du SCOT de Caen Normandie Métropole - CC 178**

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territorial, le Conseil Communautaire du Cingal-Suisse Normandie tient à remercier M. Xavier Pichon, Vice-président du pôle métropolitain pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs en cours d'élaboration.

Le débat engagé a été riche et a suscité de nombreuses réactions. Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire du Cingal-Suisse Normande souhaite contribuer à l'élaboration d'un projet de territoire de qualité à l'échelle du pôle métropolitain. Il est conscient de la nécessité de réduire la consommation des sols et à ce titre s'engage dans son PLUi à un objectif ambitieux de réduction de cette consommation.

Toutefois, le Conseil s'inquiète de l'enveloppe foncière à destination d'habitat et d'économie qui lui est attribuée par le Schéma de Cohérence Territorial et craint que la très forte réduction qu'il suppose, ne nuise aux développements et aux équilibres du territoire.

Le diagnostic du SCOT montre que la consommation foncière actuelle est de 24 hectares par an sur le Cingal-Suisse Normande. Or le SCOT impose pour les prochaines années une consommation de 8,5 hectares par an comprenant habitat et économie, ce qui demanderait un effort de réduction de 64,5%.

Le territoire a connu ces dernières années un développement important de l'habitat ce qui en fait un des territoires les plus dynamiques de l'agglomération. Par ailleurs, la superficie de l'intercommunalité représente plus d'un tiers de la surface totale du pôle métropolitain (34,9%) alors que l'enveloppe foncière qui lui semble réservée ne représente que 10% du total des consommations de l'ensemble du pôle.

Le Conseil Communautaire du Cingal-Suisse Normande redoute un coup d'arrêt brutal des constructions et des préjudices notables pour la vie des communes, le maintien et le développement des services, des commerces et des équipements.

*Le conseil communautaire appelle les élus du pôle métropolitain à reconsidérer les objectifs de surfaces attribués au Cingal-Suisse Normande afin que la transition engagée puisse être plus progressive et plus respectueuse des équilibres du territoire.*

**Monsieur VERMEULEN** estime que ça correspond à ce qui a été dit plus tôt.

**Madame FIEFFÉ** demande que le terme « à la hausse » soit ajouté après « à reconsidérer ».

**Monsieur BESNARD** estime que Monsieur PICHON a été extrêmement vague sur les critères. Si nous sommes défavorisés par rapport à des critères exposés lundi alors on pourrait affiner cette motion. C'est prématuré.

**Monsieur BAR** rappelle que le SCOT va être arrêté début février. Il cite de nouveau les chiffres.

**Monsieur Gérard LAUNAY** demande s'ils ont la même analyse chiffrée, s'ils ont conscience de ces chiffres.

**Monsieur VERMEULEN** répond qu'ils doivent nous donner des éléments. Ils se doivent de nous répondre.

**Monsieur BUNEL** estime que ça ne sert à rien.

**Monsieur CHANDELIER** propose de se manifester aujourd'hui car la prochaine réunion du conseil est fin janvier.

**Monsieur VALENTIN** demande si ce sont bien 24 ha de consommés pour six ans.

**Monsieur BAR** préfère que ce soit une délibération plutôt qu'une motion.

**Monsieur LEBLANC** approuve le fait que ce soit une délibération.

**Monsieur BUNEL** propose d'intervenir lundi soir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPELLE LES ÉLUS DU POLE MÉTROPOLITAIN À RECONSIDÉRER À LA HAUSSE LES OBJECTIFS DE SURFACES ATTRIBUÉS AU CINGAL-SUISSE NORMANDE AFIN QUE LA TRANSITION ENGAGÉE PUISSE ÊTRE PLUS PROGRESSIVE ET PLUS RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES DU TERRITOIRE.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur Gérard LAUNAY** présente la délibération suivante.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-173 : Administration générale : Contrat téléphonie & internet - CC 173**

Le contrat de location du matériel téléphonique de la CDC arrive à échéance au 28/02/2019, il y a lieu de le renouveler. Par ailleurs, vue la diversité des équipements et abonnements de nos différents sites et notamment les écoles, il apparaît indispensable de sécuriser, rationaliser et simplifier nos solutions internet et téléphonie.

Un audit de toutes nos solutions matériel, internet et téléphonie a été effectué. L'idée est de proposer une solution permettant la supervision des postes distants depuis le siège, la mutualisation entre les sites distants et le siège, la suppression des communications internes (entre siège et sites), la sécurisation des appels et des accès internet sur le site central, la gestion de la sécurité informatique via un seul site, la simplification administrative et facturation.

Cette solution repose sur la mise en place d'une infrastructure télécom sur une plateforme en IP pilotant la totalité des sites.

Parallèlement, et dans une enveloppe inférieure à celle payée à ce jour, en plus de cette solution rationalisée et sécurisée, le service va être amélioré dans les écoles à la fois sur la téléphonie et sur l'internet.

**Roselyne BROUSSE** explique que nous sommes en attente d'éléments complémentaires pour finaliser ce projet. En effet, on vérifie les seuils par rapport à la réglementation des marchés publics. Il y aura à délibérer lors d'un prochain conseil communautaire afin de finaliser ce dossier.

Il est proposé de valider le principe de cette solution et d'autoriser le Président à lancer toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette opération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur COLLIN** étant absent excusé, **Serge MARIE** présente les délibérations suivantes.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-174 : RH : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - CC 174**

**Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. : Annule et remplace la Délibération du 21/12/2017**

Suite au transfert de la compétence garderie au 01/09/2018 et suite au transfert d'agent au 01/01/2019, nous devons mettre à jour notre délibération du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), car nous avons un nouveau cadre d'emploi qui est : Adjoint d'Animation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **14/11/2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : **I.F.S.E.**
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : **C.I.A.**

#### **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Attachés et Secrétaires de mairie  
Rédacteurs  
Adjoints administratifs  
A.T.S.E.M.  
Educateurs des A.P.S.  
Opérateurs des A.P.S.  
Techniciens  
Agents de maîtrise  
Adjoint Technique  
Adjoint d'Animation

- **L'I.F.S.E. (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, suivants :

**Filière Administrative :**

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 6 juin 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>20 000.00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>17 500.00 €</b>
G3	Agents	<b>15 000.00 €</b>
<b>Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>15 000.00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>12 500.00 €</b>
G3	Agents	<b>10 000.00 €</b>
<b>Adjointes Administratives : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>7 500.00 €</b>
G2	Agents	<b>5 000.00 €</b>

**Filière Sociale :**

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>ATSEM : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>5 000.00 €</b>
G2	Agents	<b>3 000.00 €</b>

**Filière Sportive :**

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Educateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>7 500.00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>5 000.00 €</b>
G3	Agents	<b>3 000.00 €</b>
<b>Opérateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>5 000.00 €</b>
G2	Agents	<b>3 000.00 €</b>

**Filière Technique :**

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Technicien* : <u>Arrêté ministériel du 30 décembre 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>7 500.00 €</b>

G2	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G3	Agents	3 000.00 €
Agent de maîtrise : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	7 500.00 €
G2	Agents	5 000.00 €
Adjoint Technique : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

**Filière Animation :**

Adjoint d'Animation : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

\*Suivant la rédaction actuelle du décret n° 91-875 et de son annexe fixant les équivalences de grades entre FPE/FPT et sous réserve d'une modification ultérieure.

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>0 points -Non concerné</b>	<b>0 points - Non maîtrisé</b>	<b>2 points - En cours d'acquisition</b>	<b>4 points - Maîtrisé</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</b>					
Ponctualité					
Implication dans le travail – Assiduité - Disponibilité					
Rigueur, respect des délais et des échéances					
Respect de l'organisation collective du travail					
Initiative, organisation, anticipation					
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>					
Compétences techniques de la fiche de poste					
Connaissance de l'environnement professionnel					
Respect des règlements, normes et procédures					



Qualité d'expression écrite et orale					
Maîtrise des nouvelles technologies					
Réactivité et adaptabilité					
Capacités à entretenir et à développer ses connaissances					
Respect du matériel et des locaux					
Confidentialité					
<b>Qualités relationnelles</b>					
Relations avec les élus, avec la hiérarchie					
Relations avec les intervenants (enseignants, animateurs, public...)					
Travail en équipe, relations avec les collègues (harmonie, sociabilité, hygiène...)					
Ecoute (agents, parents, enfants, public...)					
Esprit d'ouverture au changement					
<b>Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>					
Animer une équipe					
Organiser, Déléguer, Contrôler et faire des propositions					
Valoriser les compétences individuelles et collectives, prendre et faire appliquer des décisions					
Prévenir et arbitrer les conflits					
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents					
Former, transmettre son savoir					

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le Comité Technique propose que la retenue soit faite annuellement en janvier de l'année N + 1 à raison de 1/365<sup>ème</sup> par jour d'absence. Cette année, la retenue était faite mensuellement mais il serait préférable de l'appliquer annuellement pour simplifier le côté administratif.

Il sera appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire de moins de 15 jours.

Il est rappelé qu'en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est opérée dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie et de congé longue durée.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

• **Le complément indemnitaire (C.I.A.)**

Un C.I.A. pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et selon le souhait de la collectivité. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des mêmes critères que pour l'I.F.S.E. :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

**Filière Administrative :**

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
<b>Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 6 juin 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>1 500.00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>1 250.00 €</b>
G3	Agents	<b>1 000.00 €</b>
<b>Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u></b>		

G1	Responsables	<b>1 500.00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>1 250.00 €</b>
G3	Agents	<b>1 000.00 €</b>
Adjoints Administratifs : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 000.00 €</b>
G2	Agents	<b>850.00 €</b>

**Filière Sociale :**

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
ATSEM : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 000.00 €</b>
G2	Agents	<b>850.00 €</b>

**Filière Sportive :**

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
Educateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	<b>1 500.00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>1 250.00 €</b>
G3	Agents	<b>1 000.00 €</b>
Opérateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 000.00 €</b>
G2	Agents	<b>850.00 €</b>

**Filière Technique :**

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
Technicien* : <u>Arrêté ministériel du 30 décembre 2015</u>		
G1	Responsables	<b>1 500.00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>1 250.00 €</b>
G3	Agents	<b>1 000.00 €</b>
Agent de maîtrise : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 000.00 €</b>
G2	Agents	<b>850.00 €</b>
Adjoint Technique : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 000.00 €</b>
G2	Agents	<b>850.00 €</b>

**Filière Animation :**

Adjoint d'Animation : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 000.00 €</b>
G2	Agents	<b>850.00 €</b>

\*Suivant la rédaction actuelle du décret n° 91-875 et de son annexe fixant les équivalences de grades entre FPE/FPT et sous réserve d'une modification ultérieure.

**Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le Comité Technique propose que la retenue soit faite annuellement, le mois où le C.I.A. serait versé à raison de 1/365<sup>ème</sup> par jour d'absence.

Il sera appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire de moins de 15 jours.

Il est rappelé qu'en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est opérée dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie et de congé longue durée.

**Exclusivité :**

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE :**

- **DE MODIFIER L'INSTAURATION DE L'I.F.S.E. DANS LES CONDITIONS INDIQUÉES CI-DESSUS, À COMPTER DU 1er JANVIER 2019.**
- **DE MODIFIER L'INSTAURATION DU C.I.A. DANS LES CONDITIONS INDIQUÉES CI-DESSUS, À COMPTER DU 1er JANVIER 2019.**
- **QUE LES PRIMES ET INDEMNITÉS SERONT REVALORISÉES AUTOMATIQUÉMENT DANS LES LIMITES FIXÉES PAR LES TEXTES DE RÉFÉRENCE.**
- **QUE LES CRÉDITS CORRESPONDANTS SERONT CALCULÉS DANS LES LIMITES FIXÉES PAR LES TEXTES DE RÉFÉRENCE ET INSCRITS CHAQUE ANNÉE AU BUDGET, APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-175 : RH : Modifications, suppressions, créations de postes au 1er janvier 2019 - CC 175**

• **Service R.A.M. :**

Annulation de la délibération du 08/11/2018 :

« Fin d'un contrat à durée déterminée sur le grade d'Educateur Jeunes Enfants à raison de 35.00/35<sup>ème</sup> au 31/12/2018. Création d'un poste contractuel d'Adjoint d'Animation à raison de 35/35<sup>ème</sup> du 01/01/2019 au 31/12/2019. »

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à raison de 35/35<sup>ème</sup> au 01/01/2019.

• **Service scolaire - Accroissement :**

Un de nos agents titulaires souhaite diminuer son nombre d'heures complémentaires. Nous devons donc créer un poste contractuel d'Adjoint Technique du 01/12/2018 au 31/07/2019, à raison de 4.83/35<sup>ème</sup>.

<u>Tableau des effectifs</u>			
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP	TP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>			
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	6,66	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	7	6,37	6,00
REDACTEUR	6	6,00	6,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1,00	1,00
DGA / ATTACHE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
DGS / SECRETAIRE DE MAIRIE	1	1,00	1,00
<b>SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>	<b>23</b>	<b>22,02</b>	<b>21,00</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0,86	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF ACCROISSEMENT	2	2,00	2,00
REDACTEUR	0	0,00	0,00
ATTACHE	1	1,00	1,00
<b>SOUS TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>4</b>	<b>3,86</b>	<b>3,00</b>
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>27</b>	<b>25,88</b>	<b>24,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>			
ADJOINT TECHNIQUE	44	27,78	8,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	19	16,09	9,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	1	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
<b>SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>	<b>67</b>	<b>47,87</b>	<b>21,00</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>			
ADJOINT TECHNIQUE	27	13,43	3,00
ADJOINT TECHNIQUE ACCROISSEMENT	2	2,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE Centre de Loisirs	2	2,00	2,00
TECHNICIEN	2	2,00	2,00
<b>SOUS TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>33</b>	<b>19,43</b>	<b>9,00</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>100</b>	<b>67,30</b>	<b>30,00</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>			
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14	11,75	5,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	3,80	2,00
<b>SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>	<b>18</b>	<b>15,55</b>	<b>7,00</b>
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>18</b>	<b>15,55</b>	<b>7,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>			
ADJOINT D'ANIMATION	3	1,64	1,00
<b>SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>	<b>3</b>	<b>1,64</b>	<b>1,00</b>

<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>			
ADJOINT D'ANIMATION	0	0,00	0,00
<b>SOUS TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>3</b>	<b>1,64</b>	<b>1,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>			
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1	1,00	1,00
EDUCATEUR DES APS	5	4,43	4,00
<b>SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>	<b>6</b>	<b>5,43</b>	<b>5,00</b>
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>	<b>6</b>	<b>5,43</b>	<b>5,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème</b>			
<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>			
<b>GRADES</b>			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1E CLASSE	1	0,10	0,00
<b>SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	<b>0,00</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	3	1,53	1,00
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5	2,98	
<b>SOUS TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>8</b>	<b>4,50</b>	<b>1,00</b>
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE</b>	<b>9</b>	<b>4,60</b>	<b>1,00</b>
<b>HORS GRADES</b>			
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>			
CAE	2	1,14	0,00
CONTRAT AVENIR	1	1,00	1,00
STAGIAIRE	2	2,00	2,00
<b>SOUS TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>5</b>	<b>4,14</b>	<b>3,00</b>
<b>TOTAL HORS GRADES</b>	<b>5</b>	<b>4,14</b>	<b>3,00</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>165</b>	<b>122,90</b>	<b>70,00</b>

Il est proposé de valider ces propositions ainsi que le tableau des effectifs.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES AINSI QUE LES TABLEAUX DES EFFECTIFS.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Monsieur Gérard LAUNAY* prend la parole pour les deux prochains points.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-176 : Scolaire : Validation des devis pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité pour le groupe scolaire des Trois Villages - CC 176**

Par délibération en date du 03 mai 2018, il a été décidé de signer un contrat avec le Bureau d'étude AMB Architecture afin qu'il établisse un diagnostic sur l'accessibilité et la sécurisation du groupe scolaire des Trois Villages et un chiffrage sur devis pour la mise aux normes de ces bâtiments.

Suite à une consultation lancée pour ces travaux, neuf offres ont été reçues et analysées.

Les sociétés les mieux disantes pour les trois lots sont :

- Lot électricité : SARL AUVRAY-COLOMBEL pour un montant de 4 713.10 € HT
- Lot menuiserie : J.M.BON pour un montant de 10 312.00 € HT
- Lot plomberie : SARL TONY MARTEL pour un montant de 823.25 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les devis correspondants.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES DEVIS SUSMENTIONNÉS.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-177 : Scolaire : Date de prise en compte des effectifs scolaires sur nos sites communautaires - CC 177**

Concernant le calcul des enveloppes budgétaires, les coopératives scolaires et les demandes de participation financière par les communes extérieures, il est proposé de fixer la date de prise en compte des effectifs scolaires sur nos sites communautaires au 31 octobre de chaque année.

*Monsieur Gérard LAUNAY* explique que les conseils d'école se déroulent sur octobre donc l'ensemble des effectifs est stabilisé, ce qui permet de procéder aux différents calculs liés à l'enveloppe budgétaire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE PROPOSITION.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

*Monsieur BAR* rappelle le contexte puis donne lecture des deux délibérations.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-179 : ADT : Réactualisation des SDA des communes de Cesny Bois Halbout, Acqueville, Tournebu et Moulines (Périmètre eaux de captage de Moulines) : convention constitutive de groupement de commandes - CC 179**

Conformément aux délibérations en date du 06 septembre 2017 et du 26 octobre 2017, la CDC a lancé une étude Schéma Directeur d'Assainissement eaux de captage de Moulines.

Le cabinet SOGETI a démarré l'étude et a adressé sa première facture qui a été rejetée par le Centre des Finances Publiques pour le motif suivant : la CDC n'a pas la compétence.

Il y a donc lieu d'établir des conventions constitutives de groupement de commandes entre la CDC et les quatre communes concernées, à savoir : Acqueville, Cesny Bois Halbout, Moulines et Tournebu.

Chacune des communes est appelée à en délibérer de façon concordante.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions constitutives de groupement de commandes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-180 : ADT : Réactualisation des SDA des communes de Cesny Bois Halbout, Acqueville, Tournebu et Moulines (Périmètre eaux de captage de Moulines) : demande de subvention auprès de RESEAU - CC 180**

Il est rappelé que le coût de l'étude s'élève à 36 858 € HT et que cette étude est subventionnée à hauteur de 80% par l'AESN, soit un reste à charge de 7 371.60 € HT.

Après échanges, il s'avère que nous pouvons solliciter RESEAU à hauteur de 20%, soit pour un montant de 7 371.60 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter RESEAU et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Monsieur FURON** demande si on va pouvoir recevoir cette subvention.

**Monsieur BAR** précise que ce n'est pas sur nos fonds. Il revient sur l'historique du dossier.

**Roselyne BROUSSE** ajoute que dans la convention de groupement de commandes, c'est la CDC qui est le mandataire. C'est comme une délégation de maîtrise d'ouvrage car c'est la CDC qui peut avoir les subventions.

Suite à l'intervention de **Monsieur CROTEAU, Monsieur BAR** confirme qu'il y aura une avance de trésorerie.

Suite à l'intervention de **Serge MARIE, Roselyne BROUSSE** rappelle que les communes doivent délibérer avant la création de la commune nouvelle de Cesny les Sources.

**Monsieur CHANDELIER** conclut.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER RESEAU ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Développement touristique : Convention de surveillance et d'entretien de la Chevauchée de Guillaume**

Les Vice-présidents réunis le 03 décembre dernier, et les membres de la commission Développement touristique du territoire réunis le 11 décembre dernier, proposent de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à un conseil communautaire ultérieur.

---

**Monsieur CHANDELIER** présente cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-181 : Administration générale : Choix entreprise travaux de sécurisation gîte du Traspy - CC 181**

L'escalier, la coursive et la rambarde extérieurs du gîte du Traspy présentent d'importants signes de vétusté qui mettent en péril la sécurité des clients.

Devant cette urgence, une consultation a été lancée auprès de trois fournisseurs.

Après analyse, la société la mieux disante est LEBAILLY pour un montant de 36 961.01 € HT.

Il est proposé de retenir la société LEBAILLY pour ces travaux et d'autoriser le Président à signer le devis correspondant.

**Madame FIEFFÉ** s'étonne qu'il s'agisse de « Développement touristique » sur la note de synthèse car ce point n'a pas été abordé lors de la dernière réunion de la commission.

**Monsieur VANRYCKEGHEM** répond que sa commission ne gère pas les bâtiments. Il a découvert ce point lors de la réunion des Vice-présidents. C'est lié au tourisme seulement parce que c'est un centre d'hébergement.



**Monsieur CHANDELIER** précise que ce sont les services techniques qui ont demandé des devis car ça devient dangereux.

**Madame FIEFFÉ** s'étonne du montant.

**Monsieur BRISSET** demande s'il est possible d'avoir un bilan financier relatif au Traspay sur les dix dernières années.

**Monsieur Daniel MOREL** ajoute que ça aurait pu passer en commission.

**Monsieur CHANDELIER** répond qu'il n'y a pas de commission Gestion des bâtiments.

**Monsieur Sylvain MOREL** demande comment cette société a été choisie « mieux disante ».

**Serge MARIE** précise qu'il s'agit de la deuxième tranche.

**Roselyne BROUSSE** donne les chiffres de toutes les sociétés consultées.

**Monsieur CHANDELIER** propose de fermer le gîte car c'est lui le responsable.

**Roselyne BROUSSE** répond que ce n'est pas possible, tous les contrats de location 2019 étant signés. Il s'agit d'une deuxième tranche de travaux : la première a eu lieu en 2016. C'est sécurisé mais on attend la délibération pour lancer les travaux. C'était dans le contrat de territoire de la CDC de la Suisse Normande.

**Monsieur Sylvain MOREL** s'étonne qu'il n'y ait pas d'élu qui gère ce centre et que le Vice-président chargé du tourisme ne soit pas informé.

**Monsieur TENCÉ** rappelle que c'était prévu au budget.

**Monsieur CROTEAU** ajoute qu'il était intervenu en réunion de Vice-présidents pour faire part de son étonnement quant à la différence de prix entre les différentes entreprises consultées.

**Monsieur FRANÇOIS** déclare qu'une commission aurait dû travailler sur ce dossier.

**Monsieur VERMEULEN** estime qu'on ne peut pas passer la soirée là-dessus. Trois entreprises ont tout de même été consultées.

**Monsieur CHANDELIER** avoue qu'il ne se souvient pas de ce dossier de 2016. Cependant, il remercie les services de la CDC qui suivent tous ces dossiers. La sécurité l'emporte. Il propose que ce soit pour la commission Administration Générale.

**Monsieur LAGALLE** considère que lorsqu'il s'agit d'une question de sécurité et que les services ont correctement suivi le dossier, il faut prendre nos responsabilités en lançant les travaux.

**Madame FIEFFÉ** aurait simplement souhaité plus de transparence.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 45 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 10 ABSTENTIONS :**

**- RETIENT LA SOCIÉTÉ LEBAILLY POUR CES TRAVAUX**

**- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE DEVIS CORRESPONDANT.**

56 VOTANTS

45 POUR

1 CONTRE

10 ABSTENTIONS

**Serge LADAN** prend la parole pour cette délibération de principe et la suivante.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-182 : OM : Contrat de collaboration COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés - CC 182**

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans le cadre de son nouvel agrément en vigueur depuis 2016 (arrêté d'agrément en date du 22 décembre 2015) apportant des modifications, notamment la mise en place d'une aide financière à la communication, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée, au terme du décret n° 2009-1139 du 22/09/2009, par le biais des déchetteries.
- Déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité en matière de communication.

Le nouveau contrat fixant les conditions "pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication" prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31/12/2021, terme de l'agrément de l'éco-organisme en cours.

En cas de renouvellement de l'agrément de COREPILE, le contrat se renouvellera de plein droit, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Il est proposé d'autoriser le président à signer ce contrat de collaboration.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CE CONTRAT DE COLLABORATION.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-183 : OM : Changement de délégués pour le SMICTOM de la Bruyère (Les Moutiers en Cinglais et Soignolles) - CC 183**

- Par délibération en date du 16 février 2018, le conseil municipal des Moutiers en Cinglais suite à la démission de Monsieur ROUJOLLE Michel, 1er adjoint, a proposé que Monsieur BOCAGE Marc soit délégué suppléant au sein du SMICTOM de la Bruyère.

Il est précisé que le délégué titulaire reste Monsieur GUIARD Jean-Luc.

- Par délibération en date du 04 décembre 2018, le conseil municipal de Soignolles suite à la démission de Madame PIQUET Christine, 1er adjoint, a proposé que Monsieur BESANÇON Geoffroy soit délégué suppléant au sein du SMICTOM de la Bruyère.

Il est précisé que le délégué titulaire reste Madame FIEFFÉ Patricia.

Il est proposé de valider ces deux nominations et de transmettre copie de la présente délibération au SMICTOM de la Bruyère.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur LEHUGEUR** revient sur l'historique du dossier. Il évoque le MGP (marché public global de performance) : mission exploitation maintenance et étude des performances futures avec engagement de résultats sur les consommations. Cette variante sera présentée ultérieurement.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-184 : Equipements sportifs : Choix du programmiste pour le projet de restructuration d'Aquasud - CC 184**

Dans le cadre du projet de rénovation et de restructuration du centre aquatique Aquasud, une consultation de programmiste a été lancée. La commission consultative réunie le 22 octobre 2018 a ouvert 4 plis réceptionnés.

**Rappel des missions du programmiste :**

La mission confiée par le maître d'ouvrage au titulaire, porte sur une mission de programmation et d'une assistance technique en vue de la mise en œuvre de l'opération de restructuration et d'extension prévue.

Il assure sa mission sous le contrôle du maître de l'ouvrage.

Il doit anticiper sur le déroulement de l'opération pour :

- Identifier les points à risques de l'opération ;
- Proposer le recours à des experts, pour effectuer un diagnostic complémentaire, le cas échéant ;
- Participer à l'évaluation du contenu des missions à confier aux différents intervenants (experts, coordinateur SPS, contrôle technique, groupement titulaire du marché de marché public de conception-réalisation, etc....), afin de s'assurer que le contenu des missions est cohérent et correspond à l'échelle et à la spécificité de l'opération ;
- Apporter son concours à la gestion des défaillances éventuelles avec l'un des intervenants ainsi qu'à la gestion des litiges et contentieux éventuels avec l'ensemble des intervenants ;

Le prestataire sera une force de proposition dans tous les domaines qui seront abordés et notamment celui des contraintes techniques de l'opération mais tout en ayant le souci d'aller dans le sens d'une économie de projet performante, que ce soit au niveau des investissements à consentir comme à celui de l'exploitation prévisionnelle qui en résultera.

La mission devra permettre de répondre notamment aux questions suivantes :

- Quelles activités ludiques et de loisirs est-il nécessaire d'intégrer à cet équipement ?
- Est-il nécessaire de prévoir un agrandissement ?
- Quelle part de démolition et de reconstruction de l'immeuble existant faudra-t-il réaliser ?
- Quel en sera le coût estimatif ?
- La restructuration du centre aquatique entraînera une fermeture de quelle durée ?
- Le bâtiment technique est-il suffisant ?
- Quel objectif de performance énergétique peut-on atteindre, en fonction du projet retenu ?

La durée de la mission a été estimée à **16 mois** à partir de décembre 2018 comprenant :

- Une phase de diagnostic
- Une phase de programmation immobilière en vue de la réhabilitation / travaux de reprise dommage ouvrage et extension éventuelle
- Et une dernière phase correspondant à la sélection du groupement titulaire du marché de conception-réalisation, et du marché d'exploitation et maintenance à désigner dans le cadre d'un dialogue compétitif.

La commission consultative, réunie le 06 décembre à 14h30, propose de retenir le candidat le mieux disant :

- Société ARWYTEC pour un montant de 88 337.50 € HT.

**Monsieur LEHUGEUR** cite les références de cette société.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**- RETIENT LA SOCIÉTÉ ARWYTEC**


**- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

 **NB :** Le montant est finalement inférieur à celui qui a été délibéré (87 937.50 € HT) : celui-ci apparaîtra dans l'avenant en moins valeur qui est prévu ultérieurement au vu des propositions du programmiste.

**Monsieur LEHUGEUR** évoque le départ de la coordinatrice Enfance jeunesse. Il donne des détails sur le plan mercredi et le PEDT. L'éducation nationale, la DDCF et la CAF ont validé le PEDT. Il manque quelques éléments donc pour le moment il n'y a pas de bonification. Il nous faut consulter les directeurs d'écoles dans des délais contraints.

---

**Monsieur TENCÉ** donne lecture des délibérations suivantes.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-185 : Finances : Remboursement frais de secrétariat des budgets annexes vers le budget principal pour 2018 - CC 185**

Dans les Budgets Primitifs 2018 étaient prévus des remboursements de frais de secrétariat du budget SPANC et du budget ZAC vers le budget général.

Il est proposé d'autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À EFFECTUER LES ÉCRITURES CORRESPONDANTES ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-186 : Finances : Contentieux non-paiement des débiteurs (titres en non-valeur cantine groupe scolaire de la Verdière et SPANC) - CC 186**

Les services de la Perception nous ont transmis une liste de titres non recouverts :

Cantine Groupe scolaire de la Verdière 2017 : 68.25 €

Cantine Groupe scolaire de la Verdière 2017 : 42.25 €

Contrôle de l'existant SPANC 2009 : 65.00 €

Il est proposé de passer tous ces titres en non-valeur, en sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits en DMB N°3.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-187 : Finances : Remboursement emprunt CER FRANCE - CC 187**

Par délibérations en date du 06 décembre 2012 et du 04 septembre 2013, le conseil communautaire a décidé d'emprunter auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 450 000 € afin de financer la construction du bâtiment CER FRANCE dans la Zone de Beauvoir.

Cet emprunt a été concrétisé pour une durée de quinze ans avec des périodes de cinq ans.

Par acte notarié, ce bâtiment a été vendu ce jour auprès du cabinet CER FRANCE.

De ce fait, il est proposé de rembourser l'emprunt à période pour un montant du capital restant dû de 320 375 €.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

*Monsieur CHANDELIER* annonce que notre collectivité a obtenu par Bercy la note de 19/20 pour la gestion de ses comptes en 2017, année de fusion. Il tient à féliciter les services, le DGS et la DGA.

---

*Monsieur BESNARD* présente cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-188 : Développement économique : Adhésion Initiative Calvados 2018 et prévision adhésion 2019 - CC 188**

Lors du vote du Budget Primitif n'a pas été prévue l'adhésion à Initiative Calvados.

Au vu du bilan communiqué par l'association, il s'avère que seize dossiers ont été aidés, représentant quarante emplois et une somme de 65 000 € d'aides aux entreprises.

Pour 2019, deux dossiers sont en attente.

Il est proposé d'adhérer à Initiative Calvados pour 2018, de prévoir la somme de 7 116 € en DMB N°3, et d'adhérer pour 2019 afin de pouvoir aider les futures demandes.

*Monsieur CROTEAU* demande si les aides s'arrêtent si la CDC n'adhère pas.

*Monsieur BESNARD* confirme.

*Monsieur CHANDELIER* explique que les petites entreprises et les petits commerces sont prioritaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Suite à l'intervention de **Monsieur LE BARON, Serge LADAN** expose cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2018-189 : OM : Adhésion du SMICTOM de la Bruyère au SYVEDAC (SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets ménagers de l'Agglomération Caennaise) - CC 189**

Contexte de la demande d'adhésion :

Comme programmé au moment des discussions précédentes à la fusion des CC Evrecy Orne Odon et CC de la Vallée de l'Orne, il avait été acté les modalités suivantes :

- A compter de la date de création de la nouvelle CC (1<sup>er</sup> janvier 2017), le SMICTOM de la BRUYERE continuerait de collecter et traiter les déchets de l'ancien territoire de la CC de la Vallée de l'Orne ;
- La CC VOO serait représentée au sein de l'assemblée délibérante du SMICTOM par représentation substitution, soit 10 délégués ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans un souci d'uniformisation progressive des services au sein de la CC VOO, le SMICTOM adhérerait au SYVEDAC pour le territoire de l'ancienne CC de la Vallée de l'Orne ;
- Le SYVEDAC modifierait ses statuts afin de rendre possible l'adhésion d'un syndicat mixte.

Le SYVEDAC a depuis modifié ses statuts afin de pouvoir permettre l'adhésion du SMICTOM DE LA BRUYERE pour cette échéance.

Le SMICTOM DE LA BRUYERE, par délibération de son Comité syndical du 8 octobre 2018, a demandé son adhésion au SYVEDAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 4 communes (ex. Vallée de l'Orne : Laize-Clinchamps, Saint-Martin-de-Fontenay, May-sur-Orne et Fontenay-le-Marmion) et a autorisé son Président à régler les formalités liées à cette adhésion (changement de périmètre CITEO...) ;

La capacité de traitement de l'Unité de Valorisation Energétique de Colombelles permet d'accepter les apports annuels du groupement qui sont d'environ de 1 200 tonnes d'Ordures Ménagères pour environ 8 300 habitants (4 communes ex. Vallée de l'Orne) ;

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, la procédure d'adhésion du SMICTOM DE LA BRUYERE peut être menée à l'initiative du SYVEDAC. Elle est alors soumise à l'accord :

- du Comité syndical du SYVEDAC,
- de l'organe délibérant du SMICTOM DE LA BRUYERE.
- d'une majorité qualifiée des groupements membres du Syndicat,

L'organe délibérant des différents groupements membres du SMICTOM DE LA BRUYERE dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion du SMICTOM DE LA BRUYERE au SYVEDAC. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux statuts du SYVEDAC, chaque groupement est représenté selon les conditions suivantes :

Groupements	1 représentant par tranche de 2 500 hab. entière ou entamée
Communauté urbaine Caen la Mer	1 représentant par tranche de 2 500 hab. entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 50 % du total des délégués.

Le SMICTOM DE LA BRUYERE disposera ainsi de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SMICTOM DE LA BRUYERE du 8 octobre 2018 sollicitant son adhésion au SYVEDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modification des statuts du SYVEDAC ;

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion du SMICTOM DE LA BRUYERE au SYVEDAC au 1er janvier 2019 pour les 4 communes du territoire de Vallées de l'Orne et de l'Odon (Laize-Clinchamps, Saint-Martin-de-Fontenay, May-sur-Orne et Fontenay-le-Marmion) : la représentation du SMICTOM DE LA BRUYERE sera assurée conformément aux statuts du SYVEDAC.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DU SMICTOM DE LA BRUYERE AU SYVEDAC AU 1ER JANVIER 2019 POUR LES 4 COMMUNES DU TERRITOIRE DE VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON (LAIZE CLINCHAMPS, SAINT MARTIN DE FONTENAY, MAY SUR ORNE ET FONTENAY LE MARMION).**

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

 **QUESTIONS DIVERSES**

- Planning des réunions 2019

MOIS	VICE PRÉSIDENTS	BUREAU	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JANVIER	14/01/2019 A 16H00 28/01/2019 A 16H00	17/01/2019 A 18H00	30/01/2019 A 18H00
FÉVRIER	11/02/2019 A 16H00 25/02/2019 A 16H00		28/02/2019 A 20H00
MARS	11/03/2019 A 16H00 25/03/2019 A 16H00		28/03/2019 A 20H00
AVRIL	08/04/2019 A 16H00		25/04/2019 A 20H00
MAI	06/05/2019 A 16H00 20/05/2019 A 16H00		23/05/2019 A 20H00
JUIN	03/06/2019 A 16H00 17/06/2019 A 16H00		27/06/2019 A 20H00
JUILLET	01/07/2019 A 16H00	11/07/2019 A 18H00	
AOUT	26/08/2019 A 16H00		29/08/2019 A 20H00
SEPTEMBRE	09/09/2019 A 16H00 23/09/2019 A 16H00		26/09/2019 A 20H00
OCTOBRE	07/10/2019 A 16H00 21/10/2019 A 16H00	17/10/2019 A 18H00	
NOVEMBRE	04/11/2019 A 16H00 18/11/2019 A 16H00		28/11/2019 A 20H00
DÉCEMBRE	02/12/2019 A 16H00 16/12/2019 A 16H00		19/12/2019 A 20H00

- **Monsieur CHANDELIER** remercie les conseillers communautaires et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

---

Fin de séance à 23h30.